

Madame Monsieur, l'Inspecteur d'Académie,

La note de service départementale concernant la demande du "forfait mobilités durables" n'est pas parue à ce jour. Pourtant l'article du 4 du décret 2020-543 stipule :*"Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé."*

Sans préjuger de dispositifs plus favorables à venir, mais afin de préserver mes droits, et qu'aucun dépassement de délai ne puisse m'être opposé, dès à présent:

J'atteste sur l'honneur à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, avoir utilisé en 2022 ..... ([inscrire un nombre de jours égal ou supérieur à 30](#)) jours, l'un des moyens de transport suivants :

- Un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- une trottinette ;
- un covoiturage (conducteur ou passager) ;
- un véhicule en autopartage.

Fait à XXXXXXXXXXXXX , le XX/XX/XXXX

Signature de l'agent